



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-221

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

Sommaire

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-05-27-00001 - 31_TOULOUSE_CENTRE NAUTIQUE ANCELY_Label ACR (2 pages)	Page 3
R76-2026-05-26-00004 - Aude_Peyriac-Minervois_Eglise_Arrêté MHI (2 pages)	Page 6
R76-2026-05-26-00001 - TARN_MARSSAC-SUR-TARN_Villa LEBRUN_arrêté MHI (3 pages)	Page 9

SGAR Occitanie /

R76-2026-05-26-00002 - convention de subvention FNADT 2026 PONT GARD-GARD RHODANIEN (8 pages)	Page 13
R76-2026-05-18-00004 - Convention FNADT - 2026 CASTRESREVELCASTELNAUDARY- (7 pages)	Page 22
R76-2026-05-18-00005 - convention FNADT 2026 Comminges Nestes (7 pages)	Page 30

DRAC OCCITANIE

R76-2026-05-27-00001

31_TOULOUSE_CENTRE NAUTIQUE
ANCELY_Label ACR



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
au centre nautique d'Ancely, commune de Toulouse (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;
VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 février 2026 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au centre nautique de la cité Ancely conçu par Henri Brunerie, situé 7 allée des Causses, 31300 – Toulouse, et appartenant à la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré des chalets (n° SIREN 660 802 844).

Le bien labellisé, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, est situé sur la parcelle n° 846 AM 14 d'une contenance de 3 224 m2.

Article 2 : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1970. Il expirera en 2070.

Article 3 : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- la notoriété de l'œuvre
- l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique
- l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale

Article 4 : Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitania.

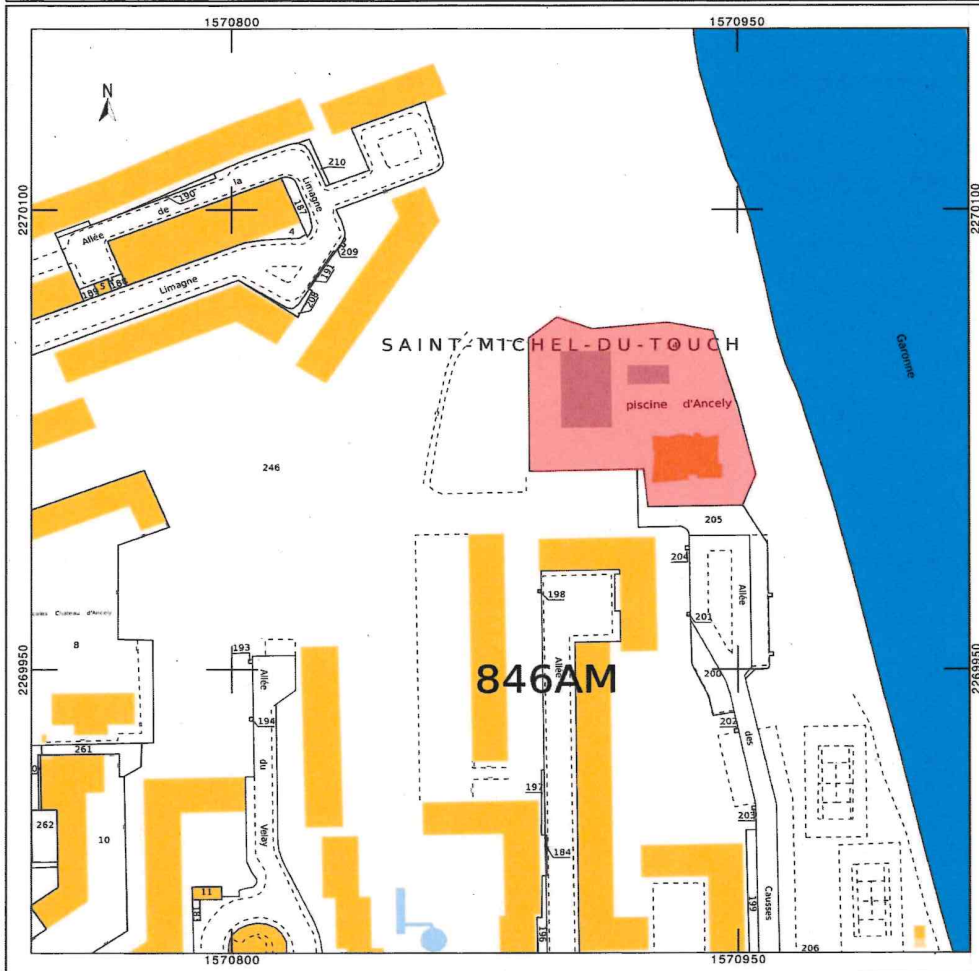
Elle sera notifiée au préfet de département, à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision.

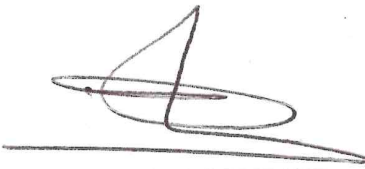
Fait à Toulouse, le 27 MAI 2026

Pierre-André DURAND

Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF de Toulouse 33, rue Jeanne MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 - fax cdif.toulouse@dgif.finances.gouv.fr
Section : AM Feuille : 846 AM 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 03/04/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Fait à Toulouse, le 27 MAI 2026


 Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2026-05-26-00004

Aude_Peyriac-Minervois_Eglise_Arrêté MHI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale de la Transfiguration de Jésus-Christ, commune de Peyriac-Minervois (Aude)**

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitania en date du 17 février 2026 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que de l'église paroissiale de la Transfiguration de Jésus-Christ à Peyriac-Minervois (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère remarquable sur le plan historique, archéologique et architectural de cette ancienne chapelle castrale agrandie entre le XII^e et le XV^e siècle, englobant une ancienne tour seigneuriale et participant à la fortification du castrum de Peyriac ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église paroissiale de la Transfiguration de Jésus-Christ, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, située impasse de l'Eglise à Peyriac-Minervois (Aude) sur la parcelle A 1965, et appartenant à la commune de Peyriac-Minervois (Aude) immatriculée sous le n° de SIREN 211 102 868 ayant son siège social au 22 rue Jean-Jaurès 11160 Peyriac-Minervois ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

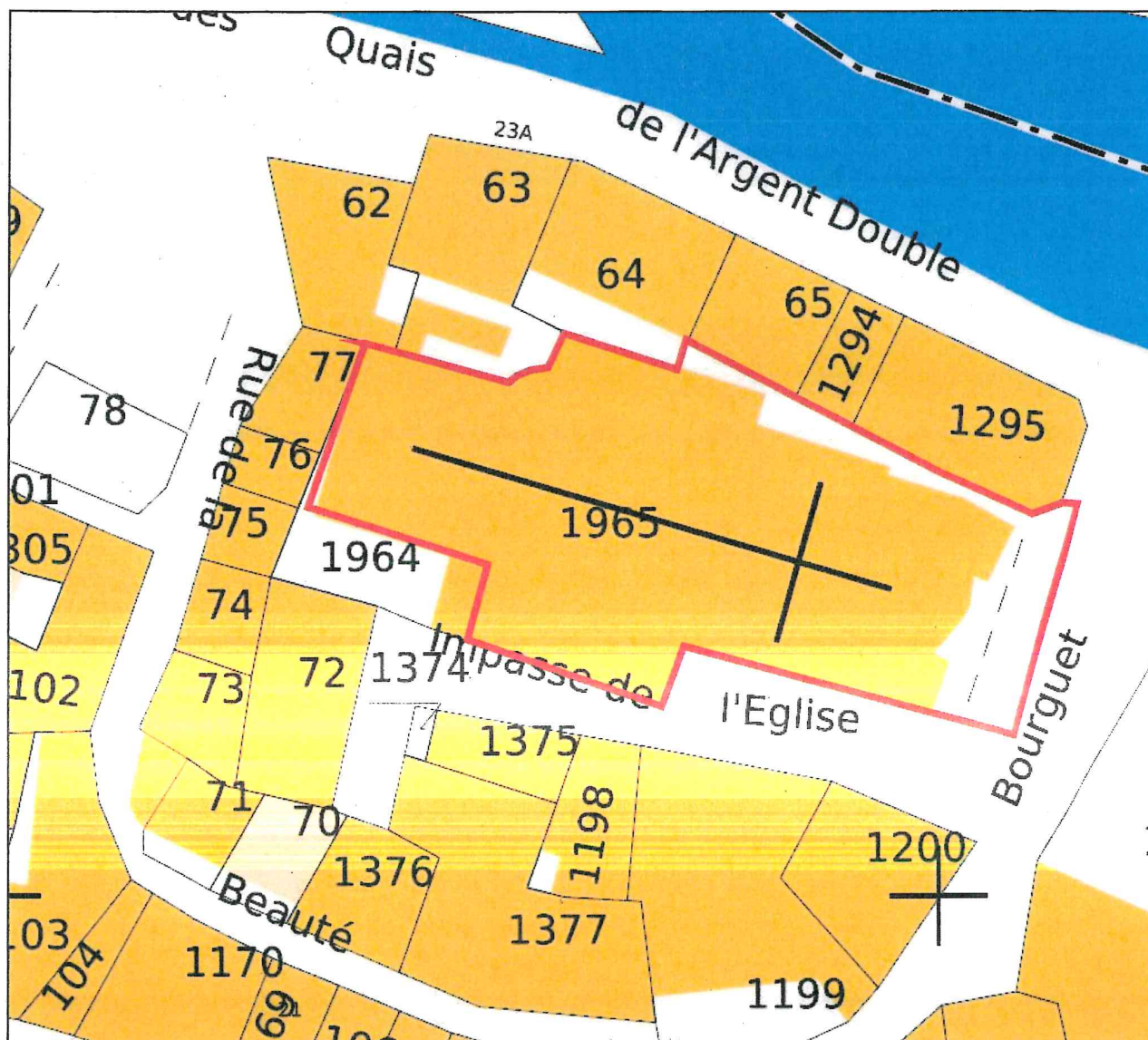
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 MAI 2026

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale de la Transfiguration de Jésus-Christ
à Peyriac-Minervois (Aude)



Fait à Toulouse, le 26 MAI 2025

Pierre-André DURAND

DRAC OCCITANIE

R76-2026-05-26-00001

TARN_MARSSAC-SUR-TARN_Villa LEBRUN_arrêté
MHI



**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa Lebrun, commune de Marssac-sur-Tarn (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 février 2026 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la villa édifiée vers 1828 par François-Martin et Jean-Auguste Lebrun à Marssac-sur-Tarn présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un incunable de la construction en béton, et qu'elle est la première et l'une des mieux conservées des réalisations de François-Martin Lebrun, dans laquelle il expérimente son procédé exposé dans ses deux ouvrages théoriques publiés en 1835 et 1843 ;

Arrête :

Article 1 : Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que représenté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les façades et toitures de la villa, l'ensemble des éléments de clôture maçonnés, la fontaine (y compris le bassin et le garde-corps), les bancs et la passerelle en béton conservés dans le parc.

Les éléments susmentionnés sont situés 21 rue Saint-Martin – 81150 Marssac-sur-Tarn (Tarn) sur la parcelle figurant au cadastre section ZB n°5.

La parcelle ZB n°5 est issue du remembrement des parcelles AR n°s 28, 29, 30, 31 et 32 (procès-verbal de remembrement clôturé le 3 juillet 1986 et publié au service de la publicité foncière le même jour, volume 4212 n°37, cpte 104).

La parcelle AR n° 32 est issue de la parcelle C n° 43 et la parcelle AR n°31 est issue de la réunion des parcelles C n°s 39, 40, 41 et 42 par procès-verbal de remaniement en date du 29 février 1984 suivant arrêté préfectoral du 5 février 1981, publié au service de la publicité foncière le 1^{er} mars 1984, volume 3892 n°23.

Les parcelles AR n°s 28, 29 et 30 sont issues respectivement des parcelles C n° 742, C n° 738 et C n°740 par procès-verbal complémentaire de remaniement n°2434 en date du 30 mars 1984, publié au service de la publicité foncière le même jour, volume 3903 n°2.

Les parcelles C n°s 742, 738 et 740 sont issues respectivement de la division des parcelles C n°72, C n°38 et C n°37 par acte de vente après division en date du 1^{er} juillet 1983 passé devant maître AUBRY, notaire à Albi (Tarn), publié au service de la publicité foncière le 5 septembre 1983, volume 3830 n°5.

La parcelle ZB n°5 appartient en nue-propriété à Madame Sophie Annick ROMANET, née le 6 octobre 1965 à Alès (Gard), à Madame Julie Carole ROMANET, née le 3 février 1973 à Montpellier (Hérault) et à Monsieur Jean


Henri Tristan Thibault ROMANET, né le 15 décembre 1981 à Albi (Tarn), par attestation après décès passée devant maître AUBRY, notaire à Albi (Tarn), en date du 4 février 2005, publiée au service de la publicité foncière le 8 mars 2005 (référence d'enlissement 8104P01 2005P1554). Par le même acte, Madame Jacqueline Jeanne Paulette ROMANET, née le 24 avril 1943 à Morez (Jura), en est usufruitière.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.


Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

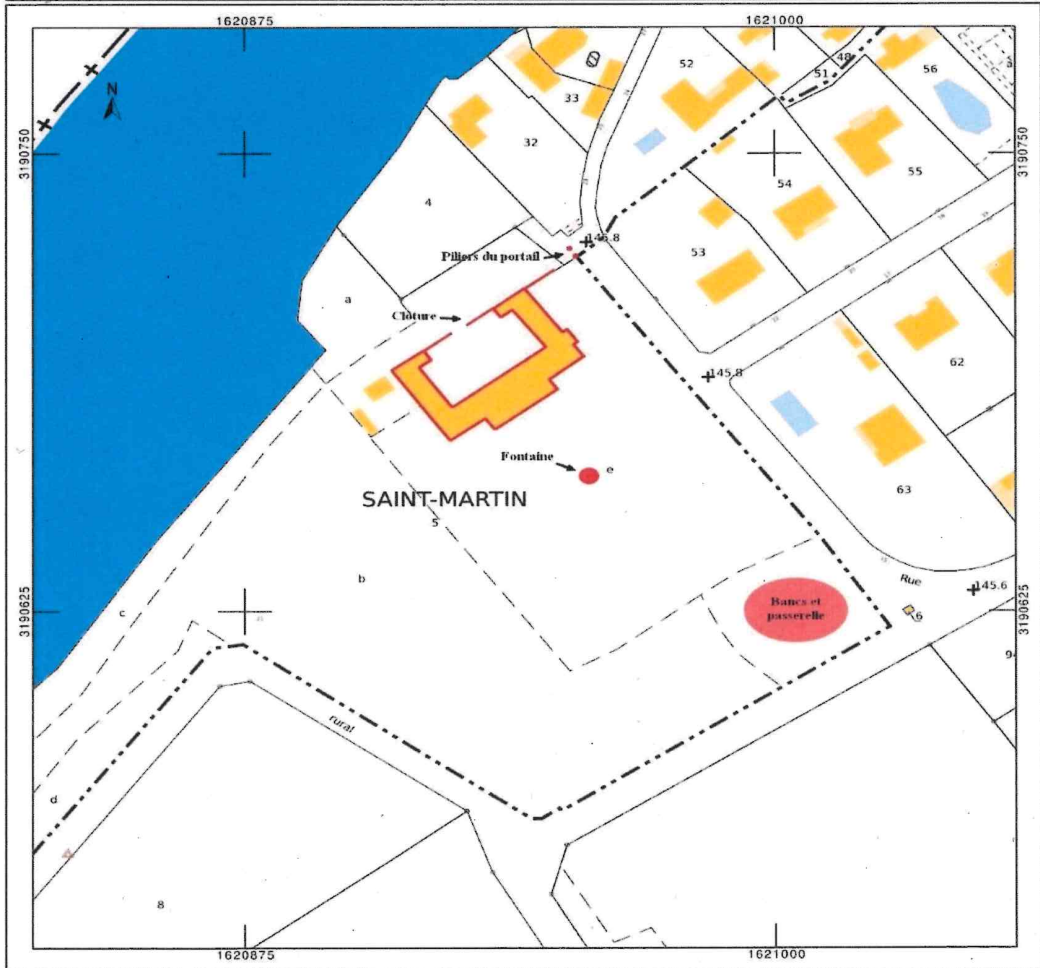
Fait à Toulouse, le

23 MAI 2025

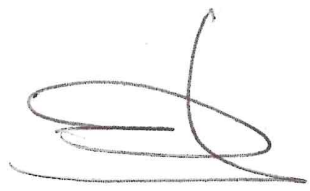


Pierre-André DURAND

Département : TARN Commune : MARSSAC-SUR-TARN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant : SDIF DU TARN Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 4, avenue Charles de Gaulle 81108 81108 CASTRES tél. 05 63 62 52 39 - fax ptgc.tarn@dgifp.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 12/03/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Lebrun à Marssac-sur-Tarn (Tarn)	
	 Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le **23 MAI 2026**



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

SGAR Occitanie

R76-2026-05-26-00002

convention de subvention FNADT 2026 PONT
GARD-GARD RHODANIEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'industrie
2023-2027**

Entre

l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,
d'une part,

et

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien dont le siège est situé 1717 route
d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze
N° SIRET : 200 066 824 00018
représentée par Monsieur Christophe SERRE, président
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2026 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie «Pont du Gard – Gard rhodanien» au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

1/8

Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 18 mai 2026, et ses pièces jointes,

Considérant que la précédente convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023 – 2027, signée avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien le 8 décembre 2025 est arrivée à échéance le 1^{er} avril 2026 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière s'élève à 30 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

Article 4 – Durée et bilan de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2026. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

Article 5 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00600 C3050000000 07 IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0500 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – Exécution et recours

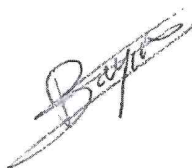
Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

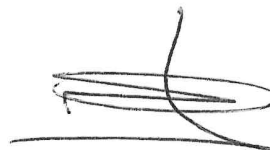
Fait à Toulouse, le **26 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président chargé du développement
économique, du foncier d'entreprise et de
l'innovation

M. Sébastien BAYART



Le préfet de région,



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie



FICHE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Animation du Territoire d'Industrie Gard Rhodanien – Pont du Gard

I – Informations sur le porteur du projet

Porteur : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Statut : Collectivité territoriale

Adresse : 1715 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze

SIRET : 20006682400018

Représentant légal : M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Jean Christian Rey

Responsable du projet : Chargé de mission Territoires d'Industrie – Sophie Rochas

s.rochas@gardrhodanien.fr

Montant de la subvention FNADT sollicitée : 30 000 €

Procédure : Soutien à l'animation des Territoires d'Industrie

II – Présentation du projet

1. Objet du projet

Le projet vise à financer l'animation territoriale et l'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du Territoire d'Industrie Gard Rhodanien – Pont du Gard, mobilisant les collectivités, entreprises et partenaires institutionnels afin d'accélérer le développement industriel local.

2. Objectifs poursuivis

- Renforcer la compétitivité industrielle du territoire.
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement, d'innovation et de transition.
- Structurer une gouvernance solide entre collectivités, État, Région, opérateurs et industriels.
- Renforcer l'attractivité territoriale et le développement économique.
- Accompagner les transitions écologiques, énergétiques et numériques.

3. Résultats attendus

- Accompagnement renforcé des entreprises industrielles.
- Avancement accéléré des projets inscrits dans la feuille de route TI.
- Amélioration de la coordination entre acteurs publics et privés.
- Meilleure visibilité et attractivité industrielle du territoire.

III – Durée et calendrier

Durée : du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2027.



IV – Description détaillée des actions

- Actions d'ingénierie et d'accompagnement : coordination de la gouvernance Territoire d'Industrie, montage de projets, suivi des investisseurs, interface avec les services de l'État et partenaires.
- Actions d'animation : visites entreprises, ateliers thématiques, organisation de comités territoriaux.
- Actions d'attractivité : communication économique, production d'outils de promotion, participation à salons.
- Reporting : tableaux de bord, bilans intermédiaires et finaux, suivi des indicateurs TI.

V – Coût prévisionnel détaillé

Personnel chargé de l'animation	75 000 €
Frais généraux liés au projet	8 000 €
Prestations d'ingénierie externes	20 000 €
Total	103 000 €

VI – Plan de financement prévisionnel

FNADT (sollicité)	30 000 €	30 %
Communauté d'Agglo Gard Rhodanien	73 000 €	70 %
Total	103 000 €	100 %

VII – Conditions particulières de réalisation

Ce dossier correspond à un renouvellement du projet, consécutif au changement de porteur. L'action d'animation Territoires d'Industrie n'a connu aucune interruption : elle a été assurée de manière continue par le chargé de mission dédié, désormais intégré au sein de la collectivité. L'animation se poursuit donc sans discontinuité, en coordination étroite avec les partenaires institutionnels et les acteurs du Territoire d'Industrie

VIII – Engagement du porteur

Le porteur s'engage à :

- Fournir toutes les pièces comptables et administratives nécessaires.
- Déclarer les aides publiques reçues.
- Produire bilans intermédiaires et finaux.
- Plan de financement et note explicative



Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Cheffe de projet Territoire d'Industrie	Nom du titulaire : Sophie ROCHAS	Signature du titulaire
Sous l'autorité hiérarchique de : Cheffe de service Développement économique	Nom du supérieur : Solen FOURQUIN	Signature du supérieur
Sous la responsabilité fonctionnelle de :		Fiche de poste établie le : 25/03/2026

Définition globale du poste :

Au sein du pôle Attractivité et Aménagement, et en coordination plus particulière avec l'ensemble des services du développement économique de l'Agglomération, la cheffe de projet Territoire d'Industrie a pour mission de piloter, coordonner, suivre et évaluer le programme Territoire d'Industrie pour le compte de la CAGR et de la CCPG.

En complément elle assurera la mission de référente innovation au sein de l'équipe économique de l'Agglomération en accompagnant les entreprises porteuses de projets innovants pour favoriser leur développement et leur mise en réseau.

Missions :

La Cheffe de projet Territoire d'Industrie est l'interlocutrice principale des partenaires institutionnels principaux que sont l'Etat via l'ANCT et la Région Occitanie. Elle assure le suivi du programme en cohésion avec les attentes de ces financeurs.

Elle définit, met en œuvre et assure le suivi du plan d'actions opérationnel visant à renforcer l'attractivité industrielle du territoire, à soutenir l'innovation, à accompagner la transition écologique et énergétique, à soutenir la production de foncier, et à développer les compétences locales.

Elle anime la gouvernance du programme en organisant et en animant les comités techniques et de pilotage, tout en favorisant la concertation et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (collectivités, industriels, organismes de formation, etc.).

Elle propose et accompagne l'émergence de projets collectifs innovants, notamment dans les domaines de la transition écologique, du développement des filières industrielles d'avenir et de la valorisation du territoire.

Elle assure une veille active sur les dispositifs de soutien à l'industrie et accompagne les porteurs de projets industriels dans la détection d'opportunités, le montage de dossiers, la recherche de financements et l'accès aux dispositifs nationaux et régionaux.

Elle valorise le programme Territoire d'Industrie et ses réalisations auprès des acteurs locaux, régionaux et nationaux, en contribuant à la promotion de l'écosystème industriel du territoire.

Activités :

- Organisation et animation des instances de pilotage et de concertation : préparation des ordres du jour, animation des réunions, rédaction des comptes rendus, suivi des décisions et des actions engagées.
- Diagnostic et analyse des besoins du territoire : recueil et analyse des données économiques, identification des enjeux industriels, des filières stratégiques et des besoins en compétences.

- Coordination de la définition, de la mise en œuvre et de l'actualisation du plan d'actions : élaboration des fiches actions, suivi de l'avancement, reporting régulier auprès des partenaires et des financeurs.
- Développement et animation de partenariats : facilitation de la constitution de réseaux, accompagnement des industriels, mobilisation des dispositifs d'accompagnement (conseil, ingénierie, financements...).
- Appui au développement de projets structurants : soutien à l'émergence de projets innovants (décarbonation, économie circulaire, formation, attractivité...), accompagnement des entreprises dans leurs démarches de développement et d'innovation.
- Veille et accompagnement des porteurs de projets : information sur les dispositifs de soutien, aide au montage de dossiers, recherche de financements, suivi des candidatures et des appels à projets.
- Promotion et communication : valorisation des actions et des résultats du programme, contribution à la rédaction de bilans, de notes de synthèse et de supports de communication, organisation d'événements (Semaine de l'Industrie, visites d'entreprises, etc.).
- Suivi administratif et financier : gestion des conventions, suivi des subventions, élaboration de tableaux de bord, reporting auprès des instances de gouvernance et des financeurs.

Compétences et formation :

- Niveau catégorie A ou B / Master II
- Compétences d'accompagnement et d'implantation des entreprises
- Maîtrise des méthodes de gestion de projet (planification, coordination, suivi budgétaire et évaluation).
- Capacité à piloter des démarches transversales et à fédérer des partenaires autour d'objectifs communs.
- Excellentes aptitudes relationnelles, sens de la négociation et de la représentation partenariale.
- Capacité d'analyse stratégique et de diagnostic territorial, notamment sur les enjeux industriels, d'innovation, de transition écologique et de développement des compétences.
- Connaissance des dispositifs de financement publics (nationaux, régionaux, européens) et des outils d'accompagnement des entreprises.
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques, ainsi que des logiciels de gestion de projet.
- Qualités rédactionnelles avérées (notes, synthèses, comptes rendus, bilans).
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et capacité à travailler en mode projet.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques publiques de développement économique et industriel.

Contraintes :

Horaires flexibles, disponibilité
Devoir de discrétion

Risques professionnels :

SGAR Occitanie

R76-2026-05-18-00004

Convention FNADT - 2026
CASTRESREVELCASTELNAUDARY-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'industrie
2023-2027**

Entre

l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,
d'une part,

et

Le forum d'entreprises de Revel, dont le siège est situé 2 rue Clémence ISAURE – 31 250
Revel

N° SIRET : 353 893 589 00013

représentée par Monsieur Alain BOURREL, président,
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2026 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Castres Revel Castelnaudary » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT du forum des entreprises de Revel en date du 24 novembre 2025, et ses pièces jointes,

Considérant que la précédente convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023 – 2027, signée avec le forum d'entreprises de Revel le 13 décembre 2023 est arrivée à échéance le 31 août 2025 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, le forum des entreprises de Revel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière s'élève à 40 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

Article 4 – Durée et bilan de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés. L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

Article 5 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 10278 02296 00020293501 55 IBAN : FR76 1027 8022 9600 0202 9350 155 BIC : CMCIFR2A

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

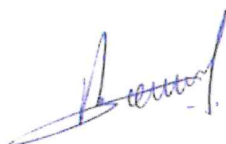
Article 9 – Exécution et recours

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le 18 MAI 2026

Le forum des entreprises de Revel
Alain BOURREL, président,



Le préfet de région,



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie



CASTRES REVEL CASTELNAUDARY

Plan de financement prévisionnel 2026

RESSOURCES	DEPENSES
Cotisation des collectivités 30 000€	Chargé de mission 63 920€
FNADT 40 000€	Frais de déplacement 5 000€
	Appui administratif (50%) 14 980€
Financement propre 35 900€	Frais fixes hors amortissement 22 000€
TOTAL 105 900€	TOTAL 105 900€

Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie

Intitulé du poste : Chef de projet « Territoires d'industrie »

Conditions :

Niveau : A

Temps de travail : temps complet

Structure porteuse et rattachement : SAEM Forum d'entreprise de Revel,

Rattachement type : Président de la SAEM.

Objectif général du poste : Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie Castres Revel Castelnaudary ». Ce territoire regroupe les communautés suivantes sur 3 départements :

- Communauté d'agglomération de Castres Mazamet
- Communauté de communes de Sor et Agout
- Communauté de Communes Aux Sources du Cananl du Midi
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La préfecture de rattachement est la sous-préfecture de Castres.

Le chef de projet travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire en les personnes du Sénateur Alain Chatillon, du Président de la Coopérative Agricole Arterris et du président de SEPS.

Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales.

Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) et des priorités régionales de développement économique (SRDEII) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financements).

De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriels. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).

Missions et activités principales du poste :

- o Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...).
- o Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel ;
- o Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers

techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions...);

o Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...);

o Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, de transition écologique et énergétique, de développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ;

o Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;

o Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ;

o Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ;

o Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) aux niveaux régional et national.

Compétences requises :

Savoirs : connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales, des démarches partenariales et du secteur industriel ;

Savoir-faire : conduite et management de projets ; capacités d'animation et de négociation ; aptitudes à la communication écrite et orale ; capacités d'analyse et de synthèse ; maîtrise des outils bureautiques et numériques ;

Savoir-être : sens du service public ; rigueur, organisation et disponibilité ; capacité d'initiative et force de proposition ; qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe ;

Principaux indicateurs de suivi /d'évaluation :

o Définition, actualisation, mise en œuvre, suivi et évaluation d'un plan d'actions opérationnel ;

o Diffusion de l'information / sensibilisation / accompagnement de porteurs de projets, notamment en lien avec France 2030 ;

o Développement de projets collectifs, notamment en matière de transition écologique et énergétique ;

o Reporting régulier, mise en réseau et lien étroit avec les acteurs locaux et partenaires (intercommunalités, industriels, Etat (délégation aux Territoires d'industrie), Région, opérateurs).

Profil recherché : Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement, économique,

Expérience >2/3 ans demandée,

intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.

SGAR Occitanie

R76-2026-05-18-00005

convention FNADT 2026 Comminges Nestes

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'industrie
2023-2027**

Entre

l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,
d'une part,

et

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes, dont le siège est situé 1 Grand
rue – 65 250 La Barthe de Neste.

N° SIRET : 200 050 235 00015

représentée par Madame Maryse BEYRIE, présidente,
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2026 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Comminges Nestes » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

Vu la demande de subvention au titre du FNADT du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes en date du 12 février 2026, et ses pièces jointes ;

Considérant que la cheffe de projet a été recrutée à compter du 1er mars 2026 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière s'élève à 40 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

Article 4 – Durée et bilan de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an à compter du recrutement de la cheffe de projet, soit jusqu'au 28 février 2027. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

2/7

NS

Article 5 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00811 D6540000000 58 IBAN : FR46 3000 1008 11D6 5400 0000 058 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

3/7

MB

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – Exécution et recours

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **18 MAI 2026**

La présidente du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes,
Maryse BEYRIE



Le préfet de région,

A black ink signature of Pierre-André Durand, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pierre-André DURAND

Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie

Territoire d'Industrie Comminges-Neste

Budget prévisionnel 2026

Rédacteur : Marie-Catherine BONTE

Contexte :

Les services de l'Etat et de l'ANCT ont annoncé que le programme Territoires d'Industrie (TI) serait prolongé d'au moins une année supplémentaire, dans les mêmes conditions financières que les années précédentes - sous réserve néanmoins que le projet de loi de finances 2026 soit adopté.

Dans ce cadre, le comité de pilotage Territoire d'Industrie Comminges-Nestes qui s'est tenu le 21 novembre 2025 (en visio) a permis de présenter le bilan d'activité et les perspectives de développement pour la phase 2026-2027 (budget prévisionnel), continuité des actions de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), cartographie des flux économiques des industriels du TI, etc.

En prévision, les collectivités de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées membres du dispositif ont été contactées pour recueillir leur position et leurs orientations concernant la poursuite du dispositif sur l'année 2026. Les 7 EPCI se sont prononcées favorablement pour la poursuite du dispositif.

Proposition de budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel pour l'animation du programme Territoire d'Industrie Comminges-Nestes en 2026a été établi selon les indications partagées par l'ANCT, c'est-à-dire dans les mêmes conditions financières que les années précédentes.

Ainsi, l'aide de l'Etat s'élève à 70% du salaire chargé pour l'année 2026 (dans la limite de 40 000€). Le reste à charge pour les Communautés de communes représente 30% du budget total.

Dépenses	2026	Recettes	2026	Taux d'aide
Salaires	57 144 €	FNADT	40 001 €	61% (70% salaire)
Autres	8000 €	Reste à charge	25 143 €	39%
Indemnités kilométriques	1 000 €			
Colloques/seminaires/formation	1 000 €			
Frais de remboursement repas	1 000 €			
Telephone	200 €			
Informatique	300 €			
Communication	500 €			
Réception	1 000 €			
Frais de gestion PETR	3 000 €			
TOTAL dépenses TI	65 144 €	TOTAL recettes TI	65 144 €	100%

Le renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation du programme avec le PETR Comminges-Pyrénées et la Communauté de commune Cœur de Garonne sera également à prévoir.

Cette convention sera renouvelée dans les mêmes termes que l'initiale, notamment pour ce qui concerne le reste à charge qui sera réparti selon la clé déjà utilisée pour le temps 1 du programme.

	Répartition reste à charge	BP 2026
PETR Pays des Nestes	3 septième	10 776 €
PETR Pays CP	3 septième	10 776 €
CCCCG	1 septième	3 592 €
Total	7 septième	25 143 €

Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie

FICHE DE POSTE : Chef(fe) de Projet Territoire Industrie



Poste occupé par : Marie-Catherine BONTE

Missions du poste : Sous l'autorité de la Présidente et du directeur, en coordination avec l'ensemble des techniciens référent du dispositif de chaque Communauté de Communes, l'agent aura en charge les missions suivantes :

Activités et tâches principales du poste :

- Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation de groupes de travail techniques
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès des collectivités dans le cadre de leurs projets de territoire
- Appuyer le contrat de nouveaux projets qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques, le plan d'actions
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre du projet
- Accompagner les porteurs de projets au montage des dossiers et à la recherche de financements
- Organiser et animer les réunions nécessaires à la mise en œuvre du contrat (comités de pilotage locaux et réunions de travail techniques...)
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles
- Assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions
- Réaliser l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions
- Participer aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socio-économiques, liés aux orientations du programme

Positionnement hiérarchique :

Si fonction d'encadrement, nombre de personnes : 0

Cadre statutaire :

- Catégorie(s) : A
- Filière(s) : Administrative
- Cadre(s) d'emplois : Attaché
- Grade : Attaché

MB

FICHE DE POSTE :
Chef(fe) de Projet Territoire Industrie



Exigences requises

Formation - Expérience

- Formation supérieure en aménagement et développement territoire, développement économique, urbanisme, habitat

Connaissances

- connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales
- connaissance des enjeux du développement de l'industrie, notamment dans un contexte rural
- connaissance du fonctionnement des institutions locales et de leur cadre légal et réglementaire (finances locales, procédures de marchés publics...)
- connaissance des démarches contractuelles et partenariales

Savoir faire

- conduite et management de projets
- capacités d'animation et de négociation
- aptitudes à la communication écrite et orale
- capacités d'analyse et de synthèse
- maîtrise des outils bureautiques et numériques

Savoir être

- autonomie et efficacité dans l'organisation de sa propre activité
- discrétion et sens du service public
- rigueur, organisation et disponibilité
- capacité d'initiative et force de proposition
- qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe

Consignes liées au poste (sécurité, interdictions, obligations, équipements de protection individuelle) : aucune

Autres (astreintes...) : travail possible en dehors des plages horaires de travail (soir et week-end)

Lieu de travail : La Barthe de Nèstes, déplacements à prévoir sur l'ensemble du territoire et au delà

Horaires : 09h-12h et 14h-18h, peuvent être modifiées sur demande écrite de l'agent et accord de la collectivité.

Fait à : La Barthe de Nèstes **Le** :

Signature de l'agent :